ID: 092-219200144-20251013-DEC1310IME-AI



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COI LECTIVITES TERRITORIALES

N°: 3.5.2

<u>Objet</u>: Convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Médico-Éducatif (IME Alternance) concernant la mise à disposition d'installations sportives dans le Gymnase des Bas-Coquarts et au Stade Municipal.

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1, L. 2125-1-2, R. 2122-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE. Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le projet de convention,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé 8 Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ainsi que du Stade municipal situé 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance), dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

## **DECIDE:**

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe sportif des Bas-Coquarts et du Stade Municipal entre l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période scolaire du 1er Septembre 2025 au 3 Juillet 2026, les mardis de 14h00 à 15h45, les mercredis de 14h00 à 15h00, les jeudis de 10h à 12h00 et de 14h30 à 15h30 et les vendredis de 10h00 à 11h30 hors vacances scolaires.

La convention est annexée à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025



Article 2 : DIT que la présente convention est conclue à titre gracieux compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'Occupant, association à but non lucratif qui concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

<u>Article 3</u>: DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

<u>Article 5</u>: DIT que la présente convention pourra être consultée au service des sports de la Ville de Bourg-la-Reine (105 avenue du General-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin

Bourg-la-Reine, le 13 OCT. 2025

Pour Le Maire et par délégation, Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Henry-Pierre MELONE